

LATECOERE
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 18 648 038 euros
Sège social : 135, rue de Périgole - 31500 Toulouse
572 050 169 RCS Toulouse

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 24 MAI 2013

RAPPORT DU DIRECTOIRE
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Mesdames, Messieurs,
Chers Actionnaires,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire conformément aux dispositions du Code de commerce, de la réglementation en vigueur et des statuts de votre Société afin de soumettre à votre approbation les propositions suivantes :

- Autorisation donnée au Directoire pour réduire le capital de la Société par annulation des actions auto-détenues ;
- Pouvoirs pour formalités.

I. Autorisations Financières

A. Exposé préalable

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en matières d'autorisations financières et d'augmentation de capital, le Directoire vous a rendu compte de la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2012 et depuis le début de l'exercice 2013 dans son rapport de gestion mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables notamment sur le site internet de la Société www.latecoere.fr.

B. Présentation des résolutions relatives aux autorisations financières proposées à l'Assemblée Générale Extraordinaire

1 Autorisation donnée au Directoire pour réduire le capital de la Société par annulation des actions auto-détenues (7^{ème} résolution)

Il est proposé à votre Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

- 1 d'autoriser le Directoire à procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, de tout ou partie des actions acquises par la Société en vertu de l'autorisation conférée au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société aux termes de la cinquième résolution soumise à l'approbation de votre Assemblée statuant à titre ordinaire, dans la limite de dix pour cent (10 %) du capital de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, étant rappelé que la limite de dix pour cent (10 %) susvisée s'appliquerait à un montant du capital de la Société qui serait, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital de la Société postérieurement à la présente Assemblée Générale ;

- 2 d'autoriser le Directoire à réduire corrélativement le capital social et à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix ;
- 3 de donner au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, lesquels sont repris de façon détaillée dans les projets de résolutions soumis à votre approbation.

La présente autorisation serait consentie pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale et priverait d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 3 mai 2012 dans sa 20ème résolution.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, ce projet de résolution fait l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

2 Pouvoirs pour formalités (8^{ème} résolution)

En conséquence, il vous sera demandé de bien vouloir donner tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de votre Assemblée Générale à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

*

* *

Tel est le sens des résolutions qu'il vous est proposé d'adopter.

En espérant vous avoir convaincu de leur bien fondé, nous restons bien entendu à votre disposition pour tout renseignement ou précision que vous pourriez souhaiter.

Fait à Toulouse,

Le 3 mai 2013,

LE DIRECTOIRE